



Ottawa, le 18 mars 2014

Mémoire D11-5-1

Règles d'origine ALÉNA

En résumé

Les modifications liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes comprises dans le présent mémorandum.

Le présent mémorandum fournit un lien stable menant au site Web du ministère de la Justice où figure la version du [Règlement sur les règles d'origine ALÉNA](#) qui sert à déterminer l'admissibilité des marchandises au traitement tarifaire préférentiel en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

Législation

La dernière version à jour du [Règlement concernant l'interprétation, l'application et l'exécution uniformes des règles d'origine aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain](#) (*Règlement sur les règles d'origine (ALÉNA)*) figure sur le site Web du Ministère de la Justice.

Le *Règlement sur les règles d'origine ALÉNA* figure sur les pages 1 à 140 du DORS/94-14.

Lignes directrices et renseignements généraux

Renseignement supplémentaire

Pour plus d'information, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.

Références	
Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux et antidumping
Dossier de l'administration centrale	4571-6-1
Références légales	Décret en conseil C.P. 1993-2186 Décret en conseil C.P. 1994-2153 Décret en conseil C.P. 1995-2233 Décret en conseil C.P. 1995-2234 Décret en conseil C.P. 1997-0585 Décret en conseil C.P. 2000-0266 Décret en conseil C.P. 2001-2417 Décret en conseil C.P. 2002-2240 Décret en conseil C.P. 2004-1605 Décret en conseil C.P. 2006-497 Décret en conseil C.P. 2009-994
Autres références	
Ceci annule le mémorandum D	D11-5-1 daté le 19 mars 2010